

**CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL  
CODE DE LA ROUTE «FREE TEST CODE TOUT CATEGORIE »  
Concession d'un droit d'utilisation**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Société JHB PLUS SARL - RC 35161.**

**Sise A 7 RUE JURDANI A COTE D'ECOLE KORTOBA. V.N -Fès.**

<b>TEL. :</b> <b>+212535942071</b>	<b>EMAIL :</b> <b>JHB.PLUS@YAHOO.COM</b>	<b>SITE WEB :</b> <b>WWW.JHBPLUS.COM</b>
---------------------------------------	---	---

Représentée par son directeur général **Mr JALAL EL AMRANI.**

Ci-après dénommer « **L'EDITEUR** »  
**D'UNE PART**

**ET :**

**L'AUTO ECOLE**

**Dénommée :** .

**Adresse :**

**N° Agrément :**

<b>TEL. :</b> .....	<b>GSM:</b>	<b>EMAIL :</b> .....
------------------------	-------------	-------------------------

Représentée par son propriétaire **Mr** .

Ci-après dénommer « **LE CLIENT** »

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu et décidé ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet du contrat**

La Société JHB PLUS Sarl a conçu et développé un logiciel pédagogique permettant une formation approfondie des candidats au code de la route et mis en place un programme de formation Nommé « **FTC TOUT CATEGORIE** » permettant aux moniteurs d'appliquer les méthodes pédagogique et d'utiliser les produits.

Au terme du présent contrat, Sté JHB PLUS Sarl concède à l'auto-école un droit d'exploitation des produits pédagogique afin d'offrir une formation à ses seuls candidats au permis de conduire.

**ARTICLE 2 : Droits d'utilisation**

Signature :  
Lu et approuvé

La société **JHB PLUS Sarl** n'autorise pas l'auto-école à utiliser « **FTC TOUT CATEGORIE** » dans le cadre d'une formation professionnelle délivrée à de PME, entreprises publique ou privée ou dans une autre Auto-école.

Ce logiciel **FTC TOUT CATEGORIE** est destiné à une utilisation unique et privée dans une seule auto-école est celle qui est mentionnée sur le présent contrat.

L'utilisateur de notre logiciel code de la route « **FTC TOUT CATEGORIE** » n'a aucun droit de le vendre, dupliquer, reproduire, prêter, copier, piraté, donner le total ou l'un tiers de logiciel FTL à une autre personne physique ou moral.

Par le présent contrat, l'éditeur concède au licencié qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel désigné aux conditions particulières, selon les conditions et modalités définies ci-après moyennant le paiement de la redevance décrite aux conditions particulières.

Le licencié est autorisé à :

1- Installer le logiciel sur un seul PC, chaque pc doit avoir une licence privée.

Toutefois, le licencié devra acheter et dédier une licence distincte pour chaque ordinateur sur lequel le logiciel est utilisé en même temps.

2- Une licence de logiciel ne peut être partagée ou utilisée concomitamment sur plusieurs ordinateurs au même moment.

Le licencié reconnaît que la remise de la mise à niveau ou de la mise à jour ne constitue pas une concession d'une nouvelle licence de logiciel, c'est à dire qu'il s'interdit d'utiliser la mise à niveau ou la mise à jour en plus du logiciel qu'elle remplace et de céder le logiciel remplacé à tout tiers.

L'achat d'une licence correspond à un droit d'utilisation du logiciel à un moment donné par un utilisateur quel qu'il soit.

### **ARTICLE 3 : obligation de contrat**

**Toute auto-école qui ne possède pas de contrat de licence du logiciel Free test code signé et cacheté par la société JHB PLUS est considéré en infraction, et l'utilisation de notre logiciel devient illégale.**

### **ARTICLE 4 : nombre de licences**

Le client auto-école \_\_\_\_\_ a commandé \_\_\_\_\_ licence (s) de logiciel **Free Test TOUT CATEGORIE**

<b>Nombre de licences</b>	<b>N° Agrément</b>	<b>Numéro de série de pc</b>	<b>Code d'installation</b>
<b>FTC 2015</b>			
<b>FTC 2016</b>			
<b>FTC CATEGORIE 2016</b>			

### **ARTICLE 5 : Mise en service et installation**

Sauf conventions écrite contraire, la mise en service et l'installation des biens vendus et notamment des matériels informatiques sont à la charge de l'acheteur.

Signature :  
Lu et approuvé

## ARTICLE 6 : PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

La redevance est déterminée en annexe.

Une telle redevance est exprimée en dirhams.

Tout service complémentaire fourni par l'éditeur dans le cas du présent contrat fera l'objet d'un paiement spécifique selon conditions particulières.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'éditeur sera également fondé à suspendre les obligations issues de ce contrat après mise en demeure préalable jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Cette suspension sera à la charge de l'utilisateur qui s'engage à en supporter toutes les conséquences notamment les augmentations de prix et retard dans les délais.

En cas de retard de paiement et passé le délai d'un mois après mise en demeure, l'éditeur pourra résilier de plein droit le présent contrat sans préjudice de toutes les sommes dues.

Fait en deux exemplaires, à FES Le /0 / 2018

<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE et cachet</b></p> <p><b>Auto-école :</b></p> <p><b>Mr</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE et cachet</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Société JHB PLUS SARL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mr. JALAL EL AMRANI</b></p>

Signature :  
Lu et approuvé